

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 12 Avril 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 22 – **REPRESENTES** : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. BROUTIN Ludovic*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à Mme CAMELIN Christine*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

ABSENTS : Mmes GILLET Maryline et M. PONTAC Serge.

SECRETAIRES DE SEANCE : M. PLANTARD Thierry et Mme SCHLADT Rita.

OBJET :	<i>Convention de gestion relative à l'aménagement d'une voie cyclable sur l'ancienne voie ferrée entre Blain et Le Gâvre.</i>
----------------	--

N° 2018 / 04 / 02

Le Pays de Blain participe au projet Métropolitain Eau et Paysages qui vise à mettre en valeur les paysages par la réalisation d'opérations d'aménagement d'espaces publics de qualité sur chacune des intercommunalités du Pôle.

Dans le cadre de ce projet, le Pays de Blain a pris la décision de mettre en valeur et de relier les éléments caractéristiques du paysage intercommunal : le Canal, la Forêt du Gâvre et le Bocage tout en répondant aux attentes des habitants et des touristes en matière de liaisons douces et plus particulièrement cyclables.

La présente convention concerne la liaison Blain – Le Gâvre, permettant de relier la Vélodyssée à la Forêt du Gâvre, et que le Pays de Blain souhaite aménager en s'appuyant principalement sur l'ancienne voie ferrée depuis le rond-point de l'Europe et la zone des Blûchets, jusqu'à la route de la Cochais, sur la Commune de Vay.

Les parcelles cadastrales concernées, propriétés de la Communes de Blain et mises à disposition du Pays de Blain pour la réalisation du projet, sont les suivantes :

N° de tronçon	Tronçon	Longueur évaluée (ml)	Références cadastrales
1	Blain Zone des Blûchets – Maisonnette de l'Emion	1 560	Section C n°1278 Section C n°1195

.../...

Le Pays de Blain est ainsi autorisé par la Commune de Blain à y intervenir dans le cadre de cette convention.

Sont ainsi définis dans cette convention :

- ✓ *Les obligations respectives des parties liées à l'autorisation d'occupation des terrains définis ci-dessous délivrée par les collectivités locales au bénéfice du Pays de Blain.*
- ✓ *Les conditions techniques de réalisation des travaux sur site.*
- ✓ *Les conditions de partage des responsabilités entre les différents partenaires liées à la gestion, l'exploitation et l'entretien des terrains et infrastructures.*

La présente convention vise également à autoriser le Pays de Blain à mettre en œuvre la signalisation directionnelle afin de rejoindre le port à Blain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-1,

VU le titre IV du Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture en date du 18 avril 2018

VU le projet de convention et la note de synthèse adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que des modifications peuvent encore être apportées, mais porteront sur la forme (type de convention) ou sur le nombre de signataires.

Les termes de la convention resteront les mêmes, à savoir :

- *La Communauté de Communes prend en charge, au titre de sa compétence boucles cyclables d'intérêt communautaire, la réalisation de la liaison cyclable sur le foncier du domaine privé des Communes,*
- *La Communauté de Communes prend en charge la mise en place de mobilier et de signalétique sur le foncier du domaine public et privé des Communes,*
- *La Communauté de Communes prend en charge l'entretien des aménagements ainsi créés,*
- *Les Communes continuent à assurer l'entretien des haies et bas-côtés bordant l'ancienne voie ferrée.*

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et à signer la convention pour la création de la liaison Blain – Le Gâvre.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 Avril 2018
Le Maire,

